

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

-----  
Affiché en exécution de l'article L2121-25  
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**Rapport d'activité de la CCVI**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- déclare être informé de l'activité de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et de l'utilisation des crédits engagés au titre de l'exercice 2011.

**Création d'un quatrième poste d'adjoint**

Après délibéré, par 16 voix pour et 1 contre le conseil municipal décide :

- de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

**Election du quatrième adjoint**

Le résultat du vote est le suivant :

- 17 votants
- 16 suffrages exprimés
- 16 suffrages pour Monsieur Olivier GREINER

Monsieur Olivier GREINER est proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint.

**Indemnité de fonction du quatrième adjoint**

Après délibéré, par 16 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide :

- de fixer l'indemnité maximum du quatrième adjoint au taux maximum prévu par la Loi à savoir 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer l'entrée en vigueur de cette délibération à la date du 15 novembre 2014.
- d'arrêter comme suit le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

| Nom de l'élu                 | Qualité  | Délégation  | Taux en % de l'indice 1015 |
|------------------------------|----------|---|----------------------------|
| M. Stéphane de COLBERT       | Maire    |   | 43                         |
| Mme Dominique BEAUCHAMP      | Adjointe | Vie sociale, culture, vie associative                               | 16,5                       |
| M. Patrick-Jean LECHEVALLIER | Adjoint  | Aménagement du territoire, gestion du personnel, finances et budget | 16,5                       |

|                     |            |                              |      |
|---------------------|------------|------------------------------|------|
| M. Jérôme BIROCHEAU | Adjoint    | Education                    | 16,5 |
| M. Olivier GREINER  | Adjoint(e) | Communication<br>information | 16,5 |

### **Festival Cosmopolite**

Après délibéré, par 12 voix pour, 2 contre, et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- de refuser l'organisation du Festival Cosmopolite à Truyes en 2015.

### **Subvention**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la subvention indiquée dans le tableau ci-dessous :

| Article | Bénéficiaire        | Objet  | Montant  |
|---------|---------------------|--|----------|
| 6574    | AUTO-DA-FE Création | Organisation de l'évènement<br>Plastic Café du 10 au 17 août<br>2014 | 830,00 € |

### **SICALA 37 – Modification statutaire**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification statutaire du SICALA 37 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire par substitution des communes de Avoine, Beaumont-en-Véron, Candes Saint-Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Rivière, La Roche-Clermault, Savigny-en-Véron, Saint-Germain-sur-Vienne, Seully et Thizay

### **Opération « la Tour Carrée 2 »**

#### **Garantie d'emprunt**

Après délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** l'assemblée délibérante de la commune de TRUYES accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement du Prêt N°13435 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Budget Principal**  
**Décision modificative n°4**

| Désignation                                     | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                           |                       |                         |                       |                         |
| D-2158-180 : Ecole élémentaire                  | 15 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2158-185 : Restaurant Scolaire                | 0,00 €                | 15 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b> | <b>15 000,00 €</b>    | <b>15 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                     | <b>15 000,00 €</b>    | <b>15 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                            |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

**Transfert de propriété à la commune de Truyes des espaces communs du lotissement « le Clos Berton »**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le transfert à la commune de Truyes à titre gracieux des parcelles cadastrées ZI n°967 et 1116 appartenant à « l'Association syndicale du Clos Berton »
- de charger Monsieur le Maire de contrôler préalablement à ce transfert le bon état d'entretien des espaces communs du lotissement et de demander le cas échéant à « l'Association syndicale du Clos Berton » de réaliser les travaux de remise en état nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
- de préciser que l'intégralité des frais d'acte et de procédure seront pris en charge par « l'Association syndicale du Clos Berton ».

Fait à Truyes  
Le 10 novembre 2014

**Stéphane de COLBERT**  
**Maire**

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.